

VIA LE SDÉ

Montréal, le 9 septembre 2026

M^e Johanne Skelling

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Nicolas Dubé

Associé

Ligne directe : 514-392-9432

nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

**Objet : HQT - Demande d'autorisation du budget des investissements
2027 et 2028 pour les projets du Transporteur dont le coût
individuel est inférieur à 250 millions de dollars
Dossier de la Régie : R-4356-2026
Notre dossier : G10143069**

Chère consœur,

L'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (l'« **AQPER** ») a pris connaissance des commentaires d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « **Transporteur** ») sur les demandes d'intervention et budgets de participation des personnes intéressées¹ et souhaite faire part à la Régie des commentaires qui suivent.

Dans un premier temps, le Transporteur demande à la Régie d'exclure d'emblée le sujet 3 de l'AQPER, à savoir la réallocation entre les catégories d'investissement et le taux de surutilisation. Le Transporteur note d'ailleurs que toutes les personnes intéressées ont identifié ce sujet d'intervention dans leur liste des sujets. Or, le présent dossier se distingue du dossier R-4304-2025, qui ne visait qu'une seule année. Le Transporteur propose maintenant d'appliquer un même taux de surutilisation de 128 % aux budgets de 2027 et de 2028, alors que la méthodologie retenue par la Régie dans le dossier R-4140-2020 prévoit une mise à jour annuelle du taux applicable à l'année suivante². Sans remettre en cause cette méthodologie ni les conclusions de la décision D-2025-127, l'AQPER souhaite examiner cette application nouvelle du taux de surutilisation

Quant à la réallocation entre les catégories, le Transporteur sollicite une nouvelle autorisation pour chacune des années 2027 et 2028. Or, ce montant, qui représentait 15,2 % du budget autorisé pour 2026, représenterait respectivement 14,8 % et 11,7 % des budgets demandés pour 2027 et 2028. L'AQPER souhaite donc examiner le caractère approprié du maintien de ce plafond, son application dans le nouveau contexte pluriannuel ainsi que la reddition de comptes respective.

¹ Pièce B-0011.

² Décision D-2021-092, par. 48 et 59.

Dans un second temps, l'AQPER prend acte que le Transporteur ne s'objecte pas à ses autres sujets d'intervention. En ce qui concerne le sujet 2, l'AQPER confirme qu'elle ne cherche pas à remettre en cause les principes et les règles prévus à l'Appendice J des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*. Son intervention vise plutôt à examiner, aux fins de l'autorisation des budgets demandés, la cohérence entre les investissements de 172 M\$ consacrés à l'intégration de puissance, les besoins d'intégration d'environ 879 MW, les travaux prévus et leurs échéanciers de réalisation.

Dans un troisième temps et en ce qui concerne les budgets de participation soumis par les personnes intéressées, le Transporteur invite la Régie à mettre en place des balises de frais qui permettraient de guider les futurs intervenants au dossier. L'AQPER n'a bien entendu aucun enjeu à ce que la Régie énonce certaines balises quant aux frais qu'elle pourrait juger appropriés dans le présent dossier.

Ceci dit, l'AQPER est d'avis qu'il ne serait pas approprié de fixer un budget de participation maximum, si tant est que cela s'avère être la demande du Transporteur, considérant le caractère multi annuelle de la demande du Transporteur. L'AQPER est d'avis, le tout respectueusement soumis, que la Régie devrait se garder une certaine flexibilité et évaluer le caractère raisonnable des frais qui seront réclamés ainsi que l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations en temps opportun, et ce, en fonction des critères prévus aux articles 11 et 12 du *Guide de paiement des frais 2020*. Finalement, l'AQPER juge que les frais annoncés dans son budget de participation sont raisonnables, notamment à la lumière des frais qui ont été réclamés dans le dossier R-4304-2025, lequel ne visait qu'une seule année.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/